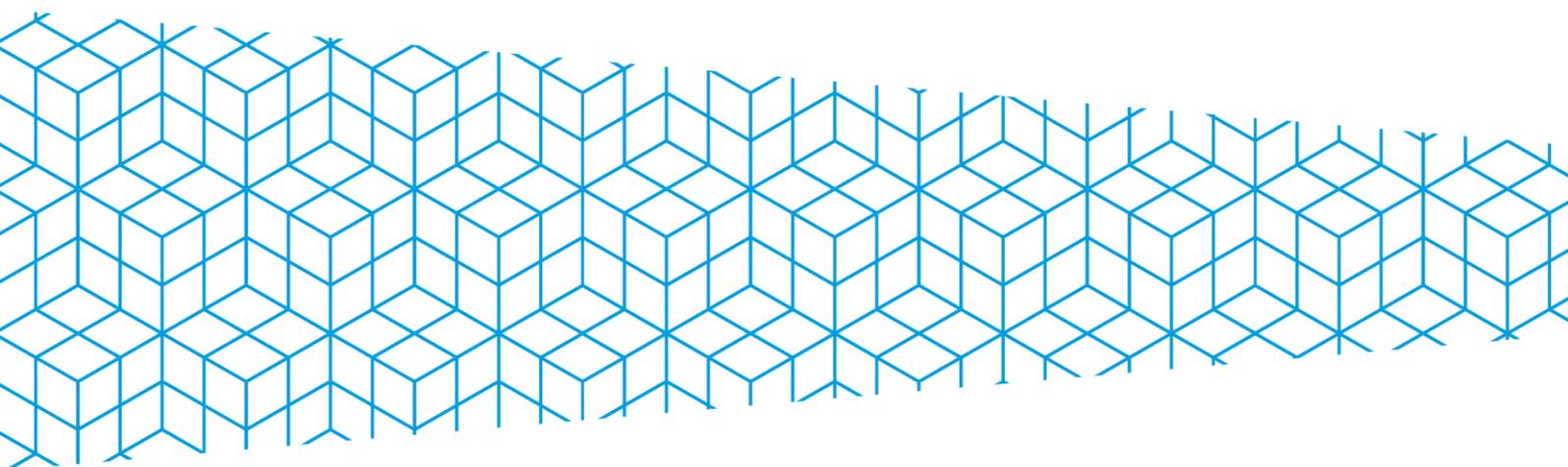


Règlement intérieur des bibliothèques de l'université de Bordeaux

Direction de la documentation

(Conseil d'Administration du 9 juillet 2024)



Préambule

Les bibliothèques de l'université de Bordeaux sont des bibliothèques publiques qui ont pour but de contribuer à l'information et à la diffusion des savoirs. Elles sont un espace public soumis à la réglementation en vigueur.

Tout usager des bibliothèques de l'université de Bordeaux s'engage à respecter le présent règlement.

Le personnel s'emploie à proposer les services documentaires les mieux adaptés aux besoins des usagers et se tient à leur disposition pour les accueillir et les renseigner.

Le présent règlement a pour objet de porter à la connaissance du lecteur la nature de ses droits et de ses devoirs en bibliothèque. Chaque membre du personnel des bibliothèques est chargé de veiller au respect de ce règlement.

Le présent règlement a été approuvé par une délibération du Conseil d'administration de l'université le 9 juillet 2024.

1. Accès aux bibliothèques

Les bibliothèques de l'université de Bordeaux sont accessibles à tous.

La consultation sur place des documents est libre et gratuite. Les documents patrimoniaux sont cependant soumis à des règles d'accès, de consultation et de reproduction spécifiques.

L'accès à certains services ou collections peut nécessiter une inscription préalable.

2. Inscriptions

Tout détenteur d'une carte Aquipass (étudiant et personnel) du site universitaire en cours de validité accède à l'ensemble des services ou collections sans formalité préalable.

La carte Aquipass et la carte de bibliothèque sont strictement personnelles et ne peuvent être prêtées ; leur usage engage la responsabilité du titulaire.

Les changements d'adresse, de téléphone et de courriel, la perte ou le vol de la carte doivent être immédiatement signalés.

L'inscription est gratuite pour le public extérieur à l'université de Bordeaux (délibération du CA du 16 avril 2024). L'inscription donne le droit d'emprunter et d'utiliser les services de l'ensemble des bibliothèques de l'université de Bordeaux, hors consultation à distance des ressources numériques.

3. Services

Prêt des documents

Le prêt à domicile est consenti à titre individuel à tous les lecteurs inscrits et en règle dans l'ensemble des bibliothèques du site universitaire.

Tout emprunt doit être enregistré sur présentation de la carte Aquipass ou de la carte de bibliothèque.

Le nombre de document empruntables et la durée du prêt sont consultables à l'accueil de chaque bibliothèque ainsi que sur le site web des bibliothèques de l'université de Bordeaux.

La non-restitution des documents au-delà du 3^e rappel entraîne la transmission du dossier au service de l'université en charge des contentieux et l'émission d'une facture adressée au débiteur par l'agent comptable de l'université de Bordeaux.

En cas de perte ou de détérioration d'un document, le remboursement sera requis (voir délibération du CA) ; le tarif est consultable sur le site web des bibliothèques de l'université de Bordeaux et à l'accueil de chaque bibliothèque.

Les bibliothèques protègent les documents contre le vol. Les usagers doivent se soumettre au contrôle exercé par le biais des systèmes antivol. Tout déclenchement d'alarme entraîne une vérification par le personnel du dossier-lecteur et des effets personnels.

Prêt entre bibliothèques (PEB)

Le prêt entre bibliothèques est un service de fourniture de documents réservé aux usagers inscrits.

Il peut faire l'objet d'une participation financière des usagers.

Les tarifs sont votés par le conseil d'administration de l'université ; ils sont disponibles à l'accueil des bibliothèques et sur le site des bibliothèques de l'université de Bordeaux.

Conformément aux instructions des bibliothèques prêteuses, certains documents ne peuvent être consultés que dans les locaux des bibliothèques de l'université de Bordeaux.

Utilisation des matériels informatiques et des ressources numériques

L'utilisation des matériels informatiques, des services numériques et du réseau Internet sont soumis à l'application de la charte informatique et de la politique générale de sécurité des systèmes d'information de l'université de Bordeaux (votée en Conseil d'Administration du 23 mai 2023).

Deux principaux modes d'accès aux ressources numériques acquises par l'université sont proposés aux usagers :

- sur le campus depuis les postes informatiques de l'université et des bibliothèques en particulier
- depuis un poste informatique personnel en wifi, sur campus ou hors campus, en utilisant l'ENT ou le site web des bibliothèques de l'université.

Les publics extérieurs (usagers non affiliés à l'université de Bordeaux) accèdent aux ressources numériques dans l'enceinte des bibliothèques mais ne bénéficient pas de l'accès distant aux ressources.

La consultation et l'utilisation de la documentation numérique se font dans le respect des termes des licences passées entre l'université et les éditeurs. Le téléchargement ou l'impression, lorsqu'ils sont autorisés, ne le sont qu'à des fins personnelles à l'exclusion de tout usage public ou commercial.

Reproduction de documents

La reproduction de document est un service payant soumis au respect de la législation en vigueur en matière de propriété intellectuelle.

La reproduction par photocopie de documents non libres de droit est strictement réservée à un usage privé ou pédagogique. La reproduction complète d'un document sous droits est interdite (*Code de la propriété intellectuelle*, L122-5).

La reproduction par photocopie de certains documents est soumise à autorisation préalable du personnel des bibliothèques.

Des photocopieurs permettant la copie, l'impression et le scan de documents sont disponibles dans les bibliothèques.

La bibliothèque ne peut pas être tenue responsable de la qualité du service de reprographie.

4. Respect des personnes, des collections et des lieux

Les bibliothèques sont des lieux d'étude où le calme doit être préservé.

Les usagers observent les règles élémentaires d'une bonne conduite. Ils se doivent d'avoir un comportement respectueux envers les autres usagers et le personnel.

Les usagers doivent se conformer aux consignes orales et écrites qui leurs sont données par les membres du personnel de la bibliothèque.

Dans l'enceinte des bibliothèques, les usagers sont tenus de :

- Ne pas réserver de place pour une personne absente sauf dans les salles de travail en groupe
- Ne pas déplacer le mobilier
- Prendre soin des documents de la bibliothèque (interdiction de les annoter, de les surligner, de les plier, de les corner)
- Signaler au personnel toute dégradation (document, espace, mobilier, etc.)

Les bibliothèques de l'université de Bordeaux s'efforcent de proposer à tous les usagers des conditions de travail confortables. Afin d'améliorer la qualité des services proposés, l'engagement de chacun est requis.

5. Sanctions

Tout manquement à ce règlement expose à des sanctions pouvant aller de la suspension de prêt (blocage de la carte) à l'exclusion des bibliothèques.